Conseil communal de Lausanne

Initiative :	Question écrite
Titre :	Symboles nazis à Lausanne : peut-on agir au niveau communal ?
Initiant-e(-s) :	Sarah NEUMANN

Dans le cadre d'une manifestation à Beaulieu étaient exposés et mis en vente des insignes et documents emblématiques du régime national-socialiste allemand. Dans le cadre des procédures d'autorisation des manifestations commerciales, et en l'attente de l'adoption d'un cadre légal clair aux autres niveaux institutionnels, nous nous demandons dans quelle mesure la Ville de Lausanne a la latitude d'interdire la présentation et la vente d'objets glorifiant cet héritage fasciste et antisémite.

Le week-end du 30 novembre 2024 se tenait au Palais de Beaulieu la Bourse internationale aux armes. Près de 100 exposants présentaient leurs collections d'armes de tout type. Parmi eux, certains stands proposaient des insignes et documents emblématiques du régime national-socialiste allemand.

Si aucune loi ne régit actuellement l'affichage de symboles nazis sur le territoire fédéral, le Parlement vaudois s'est d'ores et déjà prononcé pour en interdire l'exhibition sur le domaine public ou lors de manifestations, et le projet de loi est très attendu. Au niveau fédéral, la Commission des affaires juridiques a été chargée par les chambres fédérales d'élaborer une base légale punissant le fait d'utiliser, de porter, d'arborer et de diffuser publiquement des objets de propagande et des symboles racistes, faisant l'apologie de la violence ou extrémistes, comme les moyens de propagande, les insignes ou les symboles nazis.

Nous regrettons qu'au cœur de Lausanne, où vivent dans la paix et le dialogue des communautés de toutes les religions, dont évidemment la confession juive, qui a payé le plus lourd tribu à l'odieux régime du XXe siècle, on puisse trouver à la vue de tous et disponibles à la vente des médailles à croix gammées. Leur présentation à côté d'autres documents du régime nazi, dont une édition de *Mein Kampf*, renforce encore la dimension fasciste de tels stands, qu'on ne peut ainsi plus qualifier d'espaces de vente dédiés aux simples collectionneurs d'armes à feu.

Dans le cadre des procédures d'autorisation des manifestations commerciales, et en l'attente de l'adoption d'un cadre légal clair aux autres niveaux institutionnels, nous nous demandons dans quelle mesure la Ville de Lausanne a la latitude d'interdire la présentation et la vente de tels insignes et autres objets glorifiant le nazisme.

Conclusions :

Conseil communal de Lausanne

Dans un contexte où la glorification et la diffusion de symboles nazis sont – et c'est heureux - largement rejetés par la quasi majorité des courants politiques représentés dans notre pays, la Municipalité envisage-t-elle de prendre des mesures afin que de tels stands ne soient plus admis dans notre ville ?

Lausanne, le 8 janvier 2025

Mme Sarah NEUMANN

Signataire(s) :